

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'IBERVILLE

N° : 755-06-000007-225

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

B.

Demandeur

C.

LES FRÈRES MARISTES  
et

ŒUVRES RIVAT (jadis LES FRÈRES  
MARISTES IBERVILLE)  
et

FONDS ARTHUR-CARON  
et

FONDS BEDFORD  
et

FONDATION MISSIONS MARISTES  
et

ŒUVRE VIE NOUVELLE (jadis LES  
FRÈRES MARISTES DE QUÉBEC)

Défenderesses

---

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS, LA  
COMMUNICATION DE DOCUMENTS, LA RADIATION D'ALLÉGATIONS ET POUR  
PERMISSION D'INTERROGER LE DEMANDEUR**

(C.p.c., art. 169 al. 2 et 574 al. 3)

---

1. Les défenderesses demandent l'autorisation d'interroger le demandeur afin d'obtenir plus de détails sur les événements qui se sont déroulés de 1960 à 1967, il y a plus de 50 ans.
2. L'objectif est de présenter une preuve appropriée (C.p.c. 574).
3. Les Frères Maristes comptaient alors de nombreux membres dont la plupart sont aujourd'hui décédés dont ceux directement visés.

4. Il ne s'agit pas d'interroger le demandeur sur les sévices subis et les séquelles conséquentes, mais plutôt sur l'époque, les personnages impliqués, les institutions concernées, les souvenirs périphériques du demandeur de manière à, d'une part, évaluer la portée de cette action collective, évaluer le nombre de réclamants éventuels pour ainsi identifier le groupe, avec une précision raisonnable, et analyser si le requérant présente les aptitudes pour être son représentant adéquat; d'autre part, préparer une possible discussion de règlement et protéger le droit des défenderesses à une défense pleine et entière.

*Carrier c. Québec* (Procureure générale), 2009 QCCS 5260 (CanLII), par [29], [30] et [31].

#### **Précisions et production de documents**

5. Le demandeur allègue :

1.2 La congrégation religieuse connue comme l'Institut des Frères Maristes des Écoles (F.M.S. Fratres Maristae a Schollis) (l' « Institut ») comprend de nombreux religieux membres qui sont communément appelés les « Frères Maristes » (les « Religieux FM »);

2.1 L'Institut a été fondé en France le 2 janvier 1817, approuvé par le Saint-Siège en 1863;

6. Les défenderesses demandent que soit précisé :
  - a) si cette Institut est une personne morale, de droit public ou privé (C.c.Q., art. 298)?
  - b) suivant quelle loi cette Institut aurait-il été constitué (art. 299)?
  - c) auquel cas, cette loi prévoit-elle un régime de fonctionnement particulier distinct des règles du *Code civil du Québec* (art. 334)?
7. Les défenderesses demandent la production de l'acte constitutif qui régirait l'Institut (art. 310) et les actes de ses organes (art. 311) par lesquels elle aurait agi et posé les gestes qui lui sont attribués.
8. L'absence de conclusions contre l'Institut fait présumer que celle-ci n'a pas de personnalité juridique.
9. Si l'Institut est une personne morale, elle est distincte des défenderesses et ses actes n'engagent qu'elle-même (art. 309) et non les défenderesses.
10. Les défenderesses demandent aussi que soit précisé à laquelle d'entre elles le frère Fortin était-il relié lors des événements? Était-il alors à l'emploi d'une Commission scolaire?
11. De même, qu'en est-il des autres frères visés?

### **Radiation ou correction d'allégations**

12. Le demandeur allègue :

2.9 Le 18 mai 1887, l'Institut incorpore la corporation « Congrégation des Petits Frères de Marie, dit Frères Maristes » (la Corporation FM de 1887) », tel qu'il appert de l'Act to incorporate the Congregation des Petits Frères de Marie, dits Frères Maristes, communiqué au soutien des présentes comme Pièce R-2;

13. Cette allégation est contredite par la pièce produite à son soutien, R-2, laquelle constitue un aveu judiciaire. Ce n'est pas l' « Institut » qui agit, mais bien des personnes dûment identifiées.

14. Les défenderesses demandent la radiation de cette allégation sous réserve que le demandeur la modifié de manière à ce qu'elle devienne conforme à la pièce R-2.

15. Il en est de même au paragraphe 2.16 p/r à la pièce R-4; à 2.18 et 2.19 p/r à R-5; à 2.22 p/r à R-7; à 2.23 p/r à R-8; à 2.24 p/r à R-9; à 2.26 p/r à R-10; à 2.41 p/r à R-15, à 2.42 p/r à R-16. Les défenderesses demandent la radiation ou la modification de ces allégations.

16. Le demandeur allègue :

4.1 Les Défenderesses, lesquelles sont les composantes et les visages de l'Institut, sont solidairement responsables des agressions sexuelles subies par le Demandeur et les membres du groupe, tant en vertu de la responsabilité pour le fait d'autrui que pour leurs fautes personnelles;

17. Les défenderesses demandent que « les fautes personnelles » reprochées à chacune d'entre elles soient précisées. Ou, si toutes les fautes alléguées sont celles de l' « Institut », que cette allégation de « fautes personnelles » soit radiée.

### **Production de documents**

18. Les défenderesses demandent que soient produites les « directives » alléguées au paragraphe 4.15 de la demande.

### **Dommages-intérêts punitifs**

19. La *Charte des droits et libertés de la personne* a été sanctionnée en 1976 et donc, il n'y a pas de fondement légal à la demande de dommages-intérêts punitifs pour les événements, survenus entre 1960 et 1967, auxquels le demandeur réfère.

20. Les défenderesses demandent en conséquence la radiation du paragraphe 5.10 ou sa réduction aux seuls cas postérieurs à 1976.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** l'interrogatoire du demandeur dans le cadre ci-dessus défini;

**ORDONNER** au demandeur de fournir les précisions et de produire les documents ci-haut demandés;

**ORDONNER** la radiation des allégations non conformes aux pièces produites à leur soutien ou, **PERMETTRE** au demandeur de les modifier pour les rendre conformes;

**ORDONNER** la radiation du paragraphe 5.10 ou **ORDONNER** la réduction de sa portée aux seuls cas postérieurs à l'année 1976;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 6 octobre 2022

*Bouchard + Avocats Inc.*

---

**Bouchard + Avocats Inc.**

**Me Gilles Provençal**

Avocats des défenderesses

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone : (418) 622-6699

Télécopieur : (418) 628-1912

Courriel : gillesprovençal@bouchardavocats.com

Notre dossier : 10647-0101

**AVIS DE PRÉSENTATION**  
**(article 101 al. 1 C.p.c.)**

Destinataires : **Me Pierre Boivin** (pboivin@kklex.com)  
**Me Robert Kugler** (rkugler@kklex.com)  
**Me Jérémie Longpré** (jlongpre@kklex.com)  
Kugler Kandestin, s.e.n.c.r.l.  
1, Place Ville-Marie, bureau 1170  
Montréal (Québec) H3B 2A7  
Téléphone : 514 360-8881  
Télécopieur : 514 875-8424

**PRENEZ AVIS** que la présente demande sera présentée pour décision à l'honorable juge Sylvain Lussier, j.c.s., au palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en la salle 15.02, le 17 octobre 2022, à 9 h 30, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 6 octobre 2022

*Bouchard + Avocats Inc.*

---

**Bouchard + Avocats Inc.**  
**Me Gilles Provençal**  
Avocats des défenderesses  
825, boulevard Lebourgneuf, bureau 200  
Québec (Québec) G2J 0B9  
Téléphone : (418) 622-6699  
Télécopieur : (418) 628-1912  
Courriel : gillesprovençal@bouchardavocats.com  
Notre dossier : 10647-0101

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

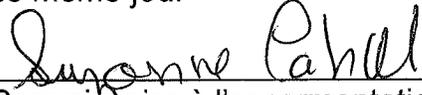
Je, soussigné, **Gilles Provençal**, avocat, exerçant ma profession au 825, boul. Lebourgneuf, bureau 200 à Québec (Québec) G2J 0B9, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'exerce ma profession d'avocat au sein de l'étude *Bouchard + Avocats inc.* qui a reçu mandat de représenter les droits et les intérêts des défenderesses en la présente instance;
2. Je suis responsable du déroulement procédural entier du dossier;
3. Tous les faits relatés à la demande des défenderesses sont vrais et à ma connaissance personnelle;
4. Il est impératif que la demande des défenderesses soit accueillie afin que je puisse les aviser juridiquement sur la démarche à suivre et la position à adopter préalablement à la présentation des arguments de la demande d'autorisation et pour l'obtention du statut de représentant;
5. La présente est sincère et de bonne foi.

ET J'AI SIGNÉ  
ce 6<sup>ième</sup> jour d'octobre 2020

  
Gilles Provençal

Déclaré sous serment devant moi à Québec,  
ce même jour

  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec



**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT D'IBERVILLE**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Action collective)

NO. : 755-06-000007-225

**B.**  
Demandeur

**c.**  
**LES FRÈRES MARISTES**  
**OEUVRES RIVAT** (jadis Les Frères Maristes Iberville)  
**FONDS ARTHUR-CARON**  
**FONDS BEDFORD**  
**FONDATION MISSIONS MARISTES**  
**OEUVRE VIE NOUVELLE** (jadis Les Frères Maristes  
de Québec)

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES POUR**  
**OBTENIR DES PRÉCISIONS, LA**  
**COMMUNICATION DE DOCUMENTS, LA**  
**RADIATION D'ALLEGATIONS ET POUR**  
**PERMISSION D'INTERROGER LE DEMANDEUR**

**BOUCHARD + AVOCATS INC.**  
825, boulevard Lebourgneuf, bureau 200  
Québec (Québec) G2J 0B9  
Tél : 418 622-6699 Fax : 418 628-1912  
Code : BB 3925 Casier no : 100  
Notification : notification@bouchardavocats.com  
Dossier : 10647-0101

**Me Gilles Provençal**

## Suzanne Cahill

---

**De:** Notification BouchardPlusAvocats  
**Envoyé:** 6 octobre 2022 13:48  
**À:** 'pboivin@kklex.com'; 'rkugler@kklex.com'; 'jlongpre@kklex.com'  
**Objet:** B. c. Les Frères Maristes et al. CSQ - 755-06-000007-225  
**Pièces jointes:** 2022-10-06 Demande de précisions, communication de documents et interrogatoire du demandeur.pdf

**Bordereau d'envoi** (Article 134 C.p.c.)  
(Notification par courrier électronique)

---

**DATE DE L'ENVOI :** Québec, le 6 octobre 2022

---

**EXPÉDITEUR :**

**Noms :** **Me Gilles Provençal**  
**Étude :** Bouchard + Avocats inc.  
**Adresse :** 825, boul. Lebourgneuf, bureau 200  
Québec (Québec) G2J 0B9  
**Téléphone :** 418 622-6699  
**Télocopieur :** 418 628-1912  
**Courriel :** gillesprovençal@bouchardavocats.com  
**ND :** 10647-0101

---

**DESTINATAIRE :**

**Noms :** **Me Pierre Boivin**  
**Me Robert Kugler**  
**Me Jérémie Longpré**  
**Étude :** Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.  
**Adresse :** 1, Place Ville Marie, suite 1170  
Montréal (Québec) H3B 2A7  
**Téléphone :** 514 878-2861  
**Télocopieur :** 514 875-8424  
**Courriel :** pboivin@kklex.com  
rkugler@kklex.com  
jlongpre@kklex.com

---

**IDENTIFICATION DU DOSSIER ET NATURE DU DOCUMENT TRANSMIS :**

**Numéro de dossier:** 755-06-000007-225  
**Parties:** B. c. Les Frères Maristes et al.  
**Nature du document:** Demande des défenderesses pour obtenir des précisions, la communication de documents, la radiation d'allégations et pour permission d'interroger le demandeur  
**Nombre de pages :** 7

---

Suzanne Cahill | Adjointe juridique

**BOUCHARD**   
**AVOCATS**  
Le juste conseil

825, boulevard Lebourgneuf, # 200  
Québec (Québec) G2J 0B9  
Téléphone 418.622.6699  
Télécopieur 418.628.1912  
[www.bouchardavocats.com](http://www.bouchardavocats.com)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

« Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et de ses annexes. **Son contenu est confidentiel.** Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, sachez que toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel ou de ses annexes à quiconque est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel ou par téléphone au : **418 622-6699**, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique. »

*Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?  
Pensons environnement...*